

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation : 25 novembre 2016

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	Christophe Sauzeau
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	Bernard Pithon
Nathalie PINEAU- COURJAUD	Arrivée à 20h23		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Modalités de dissolution du SIVU canoé kayak du Marais Poitevin
- 2- Prolongation de la convention de prestations de services conclue entre la CAN et la commune de Bessines pour l'entretien des ZAE
- 3- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor exercice 2016
- 4- Lancement consultation pour une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des bâtiments communaux
- 5- Restauration du registre des délibérations de 1807 à 1886 emprunté aux Archives Départementales
- 6- Validation du Plan communal de Sauvegarde suite à mise à jour
- 7- Tarification cantine pour les adultes
- 8- Demande de subvention DETR 2017
- 9- Validation appellation groupe scolaire « Jean Richard »
- 10- Reconduction de la nouvelle tarification de la salle de la Grange

POINT 1 : Modalités de dissolution du SIVU canoé kayak du Marais Poitevin

Dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVU canoé kayak du marais poitevin, les modalités convenues pour la répartition financière et patrimoniale des biens de ce syndicat sont les suivantes :

- Concernant la répartition des biens :
Mise à réforme par opération d'ordre non budgétaire des biens figurant à l'actif comptabilisé dans le compte de gestion au 31/12/2015 au compte 2188 soit :
 - N°2 lot gilets sauvetage pour 6 485,94 €
 - N°3 canoés pour 2 614,81 €La disparition physique de l'inventaire a été constatée par les 8 communes du SIVU.
- Concernant la répartition du compte de trésorerie :
Il sera procédé à cette répartition au prorata du nombre d'habitants soit pour la commune de Bessines 215,19 €.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modalités de répartition mentionnées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Prolongation de la convention de prestations de services conclue entre la CAN et la commune de Bessines pour l'entretien des ZAE

Considérant que l'entretien des ZAE doit se poursuivre dans l'attente des conclusions de la réflexion sur l'évolution des contours périmétriques, la CAN propose de renouveler la convention de prestations de service exceptionnellement pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017. Pour l'année 2017, le total des prestations en régie et des prestations externalisées est plafonné au montant de 20 400 € TTC (versement d'un acompte de 10 200 €

TTC en juillet 2017 correspondant à 50 % du montant de l'avenant et versement du solde en début d'année 2018).

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe
- décide qu'un avenant complémentaire sera proposé par la commune si le montant des dépenses dépasse le plafond de 20400 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 3 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor exercice 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse d'accorder l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 4 : Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer la consultation.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 5 : Restauration du registre des délibérations de 1807 à 1886 emprunté aux Archives Départementale

La commune dispose de registre dont certains sont abimés par le temps et les multiples utilisations. Ceux-ci nécessitent une restauration. Monsieur le Maire propose la restauration du registre de 1807 à 1886.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :
- A faire réaliser les travaux de restauration du registre des délibérations de 1807 à 1886.
 - A solliciter du Conseil départemental une aide financière pour la restauration de ce registre.
 - A signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 6 : Validation du Plan communal de Sauvegarde suite à mise à jour

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 7 : Tarification cantine pour les adultes

Restauration scolaire :

AGENTS COMMUNAUX	APPRENTIS	EXTERIEURS
4,00 €	3,70 €	6,00 €

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 8 : Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire indique que l'opération de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux est éligible à la DETR. Les demandes sont à formuler avant le 15 janvier 2017.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2017,
- prend l'engagement de compléter le financement au budget primitif.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 9 : Validation appellation groupe scolaire « Jean Richard »

La municipalité avait fait part de son intention de donner le nom de « Groupe scolaire Jean Richard » aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'Inspection Académique demande au conseil municipal de valider cette décision.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le nom des écoles publiques de Bessines « Groupe scolaire Jean Richard ».

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 10 : Reconduction de la nouvelle tarification de la salle de la Grange

Il est proposé de reconduire les modalités de réservation de la salle de la Grange suite à la suspension de la location de la salle de Noisy :

Particulier bessinois	Forfait week end 200 € Surface : 150 m ²
Particulier hors Bessines	Forfait week end 1 200 € Surface : 150 m ²

Les autres conditions de location restent inchangées.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.